

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 443

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 16 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« grade de docteur »

les mots :

« diplôme de doctorat, comme défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter les confusions que pourrait entraîner la dénomination de « grade de docteur », le présent amendement entend expliciter le fait que c'est bien le diplôme de doctorat, comme défini dans cet article L. 612-7 du code de l'éducation, qu'il s'agit de valoriser.